

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 1968

-----

COMPTE-RENDU

---

La séance est ouverte à 15 heures 10 en présence de tous les membres du Conseil.

M. le Président PALEWSKI donne la parole à M. LAVIGNE qui présente les rapports concernant les requêtes :

n° 68-530 présentée par M. VERGES contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. FONTAINE dans la 2ème circonscription de la Réunion.

n° 68-547 présentée par M. TRISTANI contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. RIEUBON dans la 10ème circonscription des Bouches du Rhône.

Ces deux requêtes sont rejetées.

A l'occasion de l'examen de la première de ces affaires, M. LUCHAIRE suggère de demander au gouvernement, dans la lettre relative au contentieux électoral qui doit lui être adressée par le Président du Conseil constitutionnel, de modifier les dispositions de l'article L.O. 133 du code électoral énumérant certaines fonctions qui entraînent des inéligibilités, afin de tenir compte des réformes intervenues dans certains corps et notamment celui des eaux et forêts.

Sur le rapport de M. LABARRAQUE le Conseil décide ensuite de rejeter les requêtes :

n° 68-553 présentée par M. GRIMALDI contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. DEFFERRE dans la 3ème circonscription des Bouches du Rhône.

n° 68-561 et 68-562 présentées par M.M. NICOLO et IBENE contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. HELENE dans la 1ère circonscription de la Guadeloupe.

La séance est levée à 17 h. 30.

Les originaux des décisions seront annexés au présent compte-rendu.

---